

Direction Générale Aménagement du territoire et patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Mise en place d'une nacelle au niveau de la Résidence des « Acacias » cours Victor Hugo à Cenon.

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté général Municipal n° 2004-262 du 30.11.04 « Règlements et consignes Engins de levage ».

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **la société EM33 6, Avenue des meilleurs ouvriers de France 33700 Mérignac, représentée par Monsieur Cristiano Montero**, en vue de la mise en place d'une nacelle au niveau de la résidence des « Acacias » cours Victor Hugo à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : **La société EM33** est autorisée à utiliser une nacelle au niveau de la résidence des « Acacias » cours Victor Hugo à Cenon pour entreprendre la pose de bardage en façade, **entre les 15 février 2023 et 17 février 2023**.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(3 jours** durant la période de 9h à 17h)

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée par hommes trafic.**
- **Les signalisations devront être conformes et adaptées à l'article 3.**
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Le stationnement **sera interdit au droit des travaux.**
- La desserte des riverains demeurera assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Kéolis** sera informée des désagréments occasionnés.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

Article 5 : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

Article 6 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 7 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **10 février 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT
Date d'affichage : le 10/02/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.